

**COMMUNE DE GUEREINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 avril 2024**

**Date de convocation** : 5 avril 2024

Le mercredi dix avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

**Nombre de Conseillers** : Convocation du 5 avril 2024

En exercice : 13

Présents : 10

Absents excusés : 2

Dont représentés : 2

Absents : 1

**Nombre de suffrages exprimés** : 6

**Etaient présents** : 10  
Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Madame TRONCI Delphine, Monsieur MARAILLAC Jacques, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MICHEL Daniel, Monsieur DUFOUR Stéphane, Madame GUYON Anne, Monsieur PERRI Laurent, Monsieur VIOLLET Fabrice

**Etaient absents excusés** : 2  
Monsieur MELINON Stéphane (a remis pouvoir à Mme GAMBINO Béatrice)  
Madame CLEANTHOUS Sandra (a remis pouvoir à Mme CLEYET-MARREL Claude)

**Etaient absents** : 1  
Madame GOUILLON Nathalie

Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

N° 2024-04-10-04

**OBJET : Attribution de délégations au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Madame le Maire rappelle que :

- que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.
- la délibération n°2020-09-30-01 en date du 30 septembre 2020 ainsi que la délibération n° 2023-05-31-13 en date du 31 mai 2023 lui attribuant des délégations
- que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge d'en rendre compte au Conseil Municipal, en l'application de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer pour l'attribution de nouvelles délégations afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210101838-20240410-2024-04-10-04-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le Maire,  
Madame Claude CLEYET-MARREL.

